

FICHE 5

Le transport ferroviaire

1 La responsabilité du transporteur ferroviaire

Le transport ferroviaire offre des prestations attractives sur des longues distances avec des trains express ou rapides sur toute Europe continentale.

La convention de Berne de 1890 ou convention CIM régit le transport ferroviaire au niveau international. Son texte est révisé périodiquement selon une procédure prévue par la convention. La dernière révision a abouti à la création d'une nouvelle convention dite COTIF.

Les règles internationales font peser sur le transporteur une présomption de responsabilité qui peut être levée dans certaines situations :

- Prise de réserves
- Faute de l'ayant droit
- Vice de la marchandise
- Preuve que le dommage a pu résulter de : Transport en wagon découvert, Absence ou défectuosité de l'emballage, transport d'animaux vivants...

La responsabilité du transporteur est, en tout état de cause, plafonnée à 17 DTS/KG. Ce plafond tombe en cas de faute lourde du transporteur et en cas de déclaration d'intérêt à la livraison par le chargeur.

2 La tarification du transport ferroviaire

La convention CIM ne prévoit aucun tarif. Les règles de tarification peuvent être très différentes d'un pays à l'autre. L'étude de coût doit se faire au cas par cas en simulant éventuellement plusieurs itinéraires.

La SNCF propose de nombreux services :

- Opérations douanières de transit
- Paiement de droits et taxes dans le pays d'arrivée
- Contre remboursement
- Plateforme de distribution
- Ingénierie ferroviaire : conception d'installations terminales embranchées

3 Formalités en cas d'avaries ou de manquant

Les dommages apparents doivent faire l'objet d'un procès-verbal établi par le transporteur que le destinataire doit vérifier avant de l'accepter. Les dommages non apparents doivent être déclarés, par lettre recommandée dans les 7 jours qui suivent la livraison de la marchandise.